

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le VINGT-SEPT JUIN, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bizonnnes s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. René GALLIFET, Maire.

Présents : Mmes Gisèle LYANDRAT, Coralie PAILLET, Jacqueline FOREJT, Mrs René GALLIFET, Serge COTTAZ, Denis BARBIER, Aurélien DURAND, Benoît MICOUD, Absents excusés : Mmes Pauline VEYET, Elisabeth SAPPEY-MARINIER, Mrs Mickaël CHATAIN, Claude GULLON-NEYRIN, Damien PONCIN.

M. Denis BARBIER a été élu secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 06 JUIN 2024

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. Denis BARBIER

Délibération n° 2024-038

CONSTRUCTION BIBLIOTHEQUE – CHOIX DU BUREAU DE CONTROLE

Monsieur le Maire rappelle que le permis de construire pour la bibliothèque a été déposé le 31 mai 2024.

Il convient de choisir un bureau de contrôle pour les missions de contrôle technique et de coordination Sécurité et Protection de la Santé.

Trois entreprises ont été consultées et les résultats sont les suivants :

- SOCOTEC de ECHIROLLES : 10 100.00 € H.T.
- ALPES CONTROLES de MOIRANS : 7 345.00 € H.T.
- VERITAS de VILLARD BONNOT : 7 800.00 € H.T.

Après avoir étudié les devis, Monsieur le Maire propose de retenir celui de ALPES CONTROLES, mieux disant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le devis de ALPES CONTROLES pour un montant de 7 345.00 € H.T.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mission.

Nombre de votants : 08

Votes POUR : 08

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2024-039

CONSTRUCTION BIBLIOTHEQUE – ETUDE GEOTECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que le permis de construire pour la bibliothèque a été déposé le 31 mai 2024.

Il convient de choisir un prestataire pour la réalisation de l'étude géotechnique.

Trois entreprises ont été consultées et les résultats sont les suivants :

- ARMASOL de COLOMBE : 1 852.50 € H.T.
- EGSOL de GIERES : 2 155 € H.T.
- KAENA de ST VINCENT DE MERCUZE : 2 900 € H.T.

Après avoir étudié les devis, Monsieur le Maire propose de retenir celui de ARMASOL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le devis de ARMASOL pour un montant de 1 852.50 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mission.

Nombre de votants : 08

Votes POUR : 08

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2024-040

DEVIS CLIMATISATION POUR LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'installer une climatisation dans la véranda de la boulangerie.

Monsieur le Maire donne lecture du devis de FONTAINE CHAUFFAGE

Pour un montant total de 4 464.46 € H.T. soit 5 357.35 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Considérant la nécessité d'installer une climatisation dans la Boulangerie,
- Accepte le devis de FONTAINE CHAUFFAGE pour un montant de 4 464.46 € H.T., soit 5 357.35 € T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Nombre de votants : 08

Votes POUR : 08

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2024-041

CONVENTION REZO POUCE

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat entre la communauté de communes et la commune de Bizennes pour la mise en place de Rezo Pouce.

Rezo pouce est un dispositif de covoiturage spontané mis en place par la Communauté de Communes Bièvre Est afin de faciliter les déplacements du quotidien en réduisant le nombre de voitures sur la route.

Cette convention précise la nature et les modalités du partenariat entre la commune et la communauté de communes de Bièvre Est. Aucune contrepartie financière n'est convenue entre les deux parties et la présente convention est signée pour une durée de trois ans renouvelable une fois tacitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Nombre de votants : 08

Votes POUR : 08

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2024-042

RENOUVELLEMENT CONVENTION TELEALARME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune a signé, le 19 janvier 2022, une convention de partenariat avec le C.C.A.S. de BOURGOIN-JALLIEU dans le cadre du service téléalarme.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Les boîtiers Téléalarme sont des transmetteurs installés, à leur demande, au domicile des personnes âgées ou handicapées dont l'état de santé peut nécessiter

l'intervention rapide des secours.

Pour rappel, par délibération n° 2020-017 en date du 27 février 2020, la participation de la commune a été fixée à 8,00 € par mois pour les personnes adhérentes au service téléalarme.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat qui précise les modalités du partenariat.

Il est proposé de voter cette nouvelle convention de partenariat dont la durée est fixée à 3 ans, du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de partenariat dans le cadre de la téléalarme,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Nombre de votants : 08

Votes POUR : 08

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DIVERS

DEVIS ANTI-PINCE DOIGTS

Monsieur Le Maire indique qu'il est nécessaire de changer les anti-pince doigts à l'école. Un premier devis a été reçu pour un montant de 4 290 € TTC pour 13 portes à équiper. Madame Coralie PAILLET donne le nom du fournisseur WESCO, spécialiste des crèches et de la petite enfance, qui peut peut-être avoir des prix plus avantageux.

DATES A RETENIR

Monsieur le Maire rappelle que les élections législatives auront lieu les 30 juin et 07 juillet.

Monsieur le Maire rappelle la réunion en mairie, le mardi 09 juillet, avec le Conseil Municipal de Châbons pour échanger sur les projets éoliens

Séance levée à 21h30